

TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

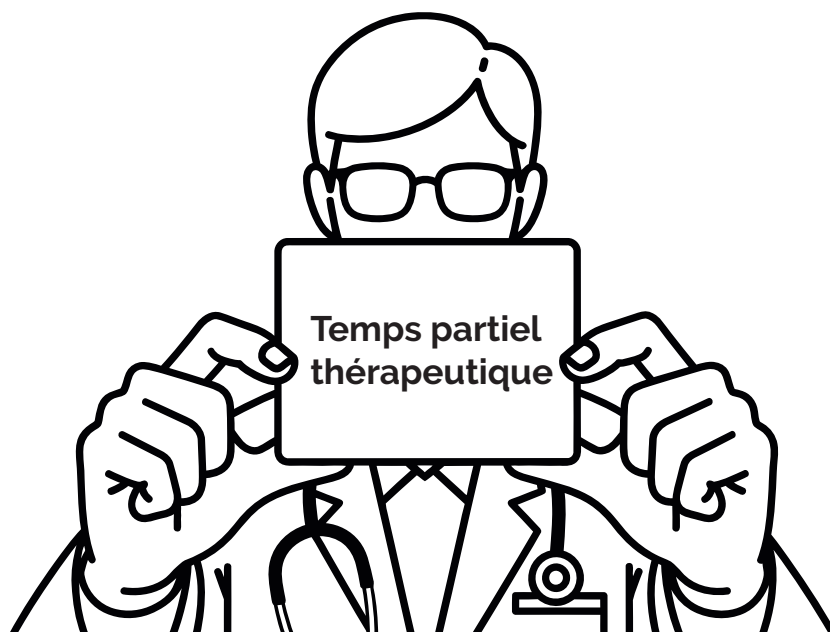
DES CHANGEMENTS À CONNAÎTRE, DES DROITS À DÉFENDRE

Le décret du 29 juillet 2026 modifie plusieurs règles applicables au temps partiel thérapeutique (TPT) : délai de décision de l'administration, motivation des refus, entretien préalable, contrôles médicaux ou encore modalités de recours. Des évolutions que chaque agent concerné a intérêt à connaître pour pouvoir faire valoir ses droits.

Pour FO, ces nouvelles procédures ne doivent surtout pas conduire à détourner le TPT de sa finalité : protéger la santé de l'agent et permettre une reprise ou un maintien dans l'emploi dans des conditions réellement adaptées. Le temps partiel thérapeutique n'est ni une faveur accordée par l'administration, ni un outil destiné à gérer les absences ou à compenser les sous-effectifs.

La FGF-FO appelle donc les agents à être particulièrement vigilants : demande écrite et tracée, conservation des justificatifs et réaction rapide en cas de refus, d'interruption, de contrôle contestable ou de difficulté de rémunération. Dans toutes ces situations, ne restez pas seuls : rapprochez-vous de vos représentants FO.

Retrouvez dans notre communiqué les nouvelles règles, les points de vigilance et les conseils pratiques de FO pour défendre vos droits.





COMMUNIQUE

Paris, le 14 août 2026

Temps Partiel Thérapeutique: des changements à connaître, des droits à défendre

Le décret relatif aux congés pour raisons de santé modifie la procédure du temps partiel thérapeutique. La FGF-FO le rappelle fermement : le TPT n'est pas une faveur de l'Administration, ni un outil de gestion des absences. C'est un dispositif de santé au travail, destiné à permettre à un agent fragilisé de reprendre ou de maintenir son activité sans mettre sa santé en danger.

Publics concernés :

Au regard du [décret n°2026-705 du 29 juillet 2026](#), les dispositions relatives aux congés pour raisons de santé et au temps partiel thérapeutique concernent les agents publics civils et militaires. Sont notamment visés : les fonctionnaires et agents contractuels des trois versants de la Fonction publique de l'État, de la territoriale et de l'hospitalière, les ouvriers de l'État, les stagiaires, les magistrats et les militaires.

Ce qui change pour les agents :

Nouvelle règle	Lecture FO et point de vigilance
Délai de décision : l'employeur doit statuer au plus tard dans un délai de 30 jours, sauf situations particulières de reprise après CLM, CLD, CITIS ou disponibilité pour raison de santé	Un délai peut sécuriser l'agent si la demande est datée, suivie et tracée. Il ne doit pas devenir une zone d'attente, de pression ou d'incertitude financière
Refus ou interruption : la décision doit être motivée. En cas de motif lié au service, un entretien préalable est prévu et l'agent peut être assisté par une personne de son choix	C'est un point d'appui syndical majeur : aucun camarade ne doit aller seul à un entretien pouvant conduire à un refus ou à une interruption du TPT
Contrôle médical : l'Administration peut demander un examen par un médecin agréé dès la demande, au renouvellement ou en cours de TPT. Une absence injustifiée peut faire échec à la demande	FO alerte : la santé ne doit pas être placée sous suspicion. Une absence peut être liée à l'état de santé, à une hospitalisation, à un problème de convocation ou de déplacement. Il faut toujours conserver les justificatifs
Recours : les conclusions du médecin agréé peuvent être contestées devant le conseil médical. Si l'agent est déjà en TPT, le TPT est prolongé jusqu'à l'avis du conseil médical	C'est une garantie utile, mais insuffisante. FO continue de défendre un droit au recours effectif et le maintien du TPT pendant toute contestation
Le contrôle systématique du médecin agréé après trois mois de TPT est supprimé, mais l'Administration conserve la possibilité de demander un contrôle à tout moment	Moins de contrôle automatique ne doit pas signifier plus de contrôle discrétionnaire. Le médical doit rester au centre, pas la contrainte RH

Notre analyse syndicale :

FO prend acte de quelques garanties formelles :

- motivation du refus, entretien préalable;
- possibilité d'être assisté, maintien du TPT pendant l'examen du recours lorsque l'agent est déjà placé dans le dispositif.

Mais ces garanties ne suffisent pas à masquer le risque principal : faire glisser le TPT d'un droit de protection vers un outil de pilotage des effectifs.

Notre position reste claire : reprendre progressivement, ce n'est pas reprendre sous pression.

Le TPT doit reposer sur :

- la santé de l'agent;
- l'aménagement réel du poste;
- une charge de travail adaptée;
- la confidentialité médicale;
- la sécurité de la rémunération;
- et l'accompagnement syndical si l'agent le souhaite.

Ce que les agents doivent faire :

Toute demande doit être écrite, datée, accompagnée de la prescription médicale et conservée avec un accusé de réception.

En cas de convocation, de refus, d'interruption, de contrôle médical contestable ou de problème de paie, l'agent doit saisir le syndicat Force ouvrière de son secteur immédiatement.

Aucun agent fragilisé par la maladie ne doit rester seul face à l'Administration.

Conseils de la FGF-FO :

La maladie n'est pas une faute. Le TPT n'est pas un privilège. C'est un outil de maintien dans l'emploi et de protection de la santé.

La FGF-FO combattra toute utilisation du décret pour accélérer les retours, compenser les sous-effectifs ou contourner les préconisations médicales. **Les agents publics ont besoin de droits, de prévention et de moyens, pas de suspicion supplémentaire.**